



14.12.2009

Espace économique européen

Définitions

Espace Économique Européen (EEE) est un accord d'association signé en mai 1992 entre les États membres de la Communauté européenne (CE), partie à l'accord conjointement avec chacun de ses États membres, et les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La Suisse ayant refusé par référendum la ratification de ce traité (1992), il concerne uniquement les États membres de l'Union européenne, et trois des quatre membres actuels de l'AELE, soit l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La Suisse a toutefois depuis signé de nouveaux accords bilatéraux avec l'Union européenne, mais en dehors du champ de l'EEE.

L'Union européenne n'est pas directement partie à l'accord, mais l'est indirectement par la Communauté européenne, qui est un des piliers composant l'Union européenne (UE), partie à l'accord. L'accord assure la libre-circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (les quatre libertés). Il inclut également des accords encadrant la politique de concurrence, la protection des consommateurs ou l'éducation. Ceci est atteint en généralisant l'acquis communautaire dans ces domaines aux membres de l'AELE concernés, en échange d'un droit de consultation lors de la préparation des directives européennes.

L'accord exclut de son champ d'application les produits agricoles non-transformés, ainsi que la pêche et ne prévoit pas de coordination des tarifs douaniers, ce qui l'empêche d'être considéré comme une union douanière. On peut considérer que c'est une union économique sans union douanière, ce qui est un cas très atypique car une union économique, monétaire ou non, est habituellement le degré le plus poussé de coopération internationale économique.

Objectifs

L'EEE permet d'étendre, aux 3 pays de l'AELE membres de l'EEE, les quatre libertés qui fondent le marché unique de l'Union européenne :

- liberté de circulation des marchandises : règle de l'origine avec une marque "origine EEE", règles techniques, normes, essais et certifications, contrôles vétérinaires.... ;
- liberté de circulation des services : services financiers (banques, assurances, investissements...), télécommunications, audiovisuel (protection des données, publicité télévisée...), transport.... ;
- liberté de circulation des capitaux ;
- liberté de circulation des personnes : liberté d'établissement dans un pays de l'EEE, reconnaissance des diplômes, législation dans le domaine de la sécurité sociale....



En contrepartie, les 3 pays EEE-AELE doivent adopter l'acquis communautaire concernant les domaines couverts par l'accord (les règles qui gouvernent les quatre libertés de circulation), comme la concurrence et les aides d'Etat, la protection des consommateurs et de l'environnement.

Parallèlement, une coopération assidue est poursuivie dans les domaines de la recherche, l'éducation, la politique sociale, la politique de l'environnement. L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège participent également à certains programmes de coopération entre acteurs de l'Union européenne : 6^e programme cadre de recherche et de développement, Socrates, pour l'éducation, Leonardo pour la formation professionnelle ou encore Media Plus pour l'audiovisuel.

Libertés et obligations

L'EEE est basée, comme la Communauté européenne, sur les "quatre libertés" (citées ci-dessus). Par conséquent, les pays de l'AELE participent au libre-échange avec l'Union européenne. En contrepartie, ces pays doivent adopter une partie des lois de l'Union européenne. Ces Etats ont cependant peu d'influence sur le processus de prise de décisions à Bruxelles. Les pays de l'AELE faisant partie de l'EEE n'obéissent pas aux contraintes financières associées à l'adhésion à l'Union européenne, bien qu'ils contribuent financièrement au marché commun européen.

Après l'élargissement de l'EU/EEE en 2004, il ya eu un décuplement de la contribution financière des Etats de l'EEE, notamment en Norvège, pour maintenir la cohésion sociale et économique du marché intérieur (1167 millions d'euro en plus de cinq ans). Les pays de l'AELE ne reçoivent pas de financement et de fonds de développement de la part de l'Union européenne.

Fonctionnement de l'EEE

Les décisions préparatoires modifiant l'accord sont prises par consensus entre l'Union européenne et l'AELE au sein du Conseil de l'EEE, où siègent les ministres des pays membres et la Commission européenne. Le Comité mixte de l'EEE, composé de hauts fonctionnaires, est responsable du fonctionnement courant. La Cour de justice des Communautés européennes et la Cour de justice de l'AELE assurent le contrôle judiciaire.

Législation

Les Etats membres de l'EEE non-membre de l'EU (Islande, Liechtenstein et la Norvège) ont consenti à adopter une législation similaire à celle passée dans l'Union dans les domaines de politique sociale, de protection du consommateur, d'environnement, de droit des affaires et de statistiques. Ce sont certains des domaines couverts par la Communauté européenne, le premier pilier de l'Union européenne. Ces mêmes Etats ne sont pas représentés au sein des institutions de l'Union européenne, tel que la Commission européenne ou le Parlement européen.



Bulgarie et Roumanie

La Bulgarie et la Roumanie sont depuis le 1^{er} janvier 2007 membres de l'UE et ont intégré l'EEE à partir du 1^{er} août 2007. Dans la période de transition, ceci conduisit à une étrange situation dans laquelle le libre-échange entre les Etats de l'AELE et les deux pays entrant n'était garanti contractuellement que par le biais d'un autre pays-membre de l'EEE.

Différences entre l'EEE et l'Union européenne

L'EEE ne concerne pas les produits de l'agriculture et de la pêche, la mise en place de tarifs douaniers communs vis-à-vis des pays tiers. Ainsi, même si 80% de la législation du marché unique de l'Union européenne est reprise dans le cadre de l'EEE, celui-ci n'est pas véritablement un marché unique comme celui qui existe entre les pays membres de l'Union européenne.

L'EEE ne couvre pas tous les domaines d'action de l'Union européenne : la Politique agricole commune, la mise en place de la monnaie unique, la Politique étrangère et de sécurité commune, la coopération policière et judiciaire en matière pénale restent exclus des accords, mais font l'objet de coopérations négociées séparément et qui ne rentrent pas encore dans les attributions de l'EEE.

De plus, en matière judiciaire, l'Union européenne (UE) n'est pas partie à l'accord, mais seulement la Communauté européenne (CE). Cela exclut de l'accord les autres institutions de l'Union européenne, et notamment la Cour de justice de l'AELE (compétente pour le règlement de litiges entre Etats membres de l'AELE concernant l'application de l'EEE, ainsi qu'entre Etats de l'AELE-EEE et la Suisse, non membre de l'EEE).

En cas de conflit juridique entre les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes et ceux de la Cour de justice de l'AELE, les négociations sont menées bilatéralement entre les représentants de l'UE et de l'AELE, au sein du Comité Mixte de l'EEE (sauf pour la Suisse) ou directement entre la Suisse et la Communauté européenne.